

C.T.A.P du 21/07/2020

Compte Rendu

Le mardi 21 juillet 2020 se tenait le Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire avec pour ordre du jour principal la « réforme de la filière de commandement ».

Après avoir trahi en janvier 2018, les 34 000 personnels pénitentiaires, en refusant le passage en catégorie B pour le Corps d'Encadrement et d'Application (CEA) et la catégorie A pour les corps de commandement, la DAP et l'UFAP Unsa Justice ont préféré défendre leur plan de requalification au rabais qui ne concernera que 450 officiers et 1400 gradés au lieu des 1700 promis par l'ancienne GDS.

Pour **FO Pénitentiaire**, le calcul est vite fait. Le compte n'y est pas et loin d'être satisfaisant pour la reconnaissance de toute une profession. **Il manque les 300 postes supplémentaires en catégorie B promis par l'ancienne GDS et que l'UFAP refusa sans plus d'explication.**

C'est donc sans le représentant de l'UFAP Unsa Justice du Corps de Commandement que nous avons ouvert ce Comité Technique, démontrant ainsi tout l'intérêt que ce dernier porte à son corps. Chacun appréciera...

► À l'ordre du jour de cette journée figurait 4 points pour avis et 5 points pour information sur la réforme de la filière de commandement.

► Les 4 points pour avis :

- 1 Arrêté fixant à titre dérogatoire le nombre d'emplois pourvus par les différentes voies de promotion dans le corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire et le corps des chefs de services pénitentiaires.
- 2 Arrêté portant organisation de la formation statutaire et de la formation d'adaptation des chefs de services pénitentiaires.
- 3 Arrêté portant organisation de la formation statutaire et de la formation d'adaptation des lieutenants pénitentiaires.
- 4 Arrêté relatif à la formation d'adaptation des chefs de services pénitentiaires et des membres du corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire aux fonctions de direction d'un établissement pénitentiaire.

Sur le premier point **FORCE OUVRIÈRE** a proposé un amendement afin de favoriser la promotion des agents qui aujourd'hui remplissent les fonctions des postes requalifiés de C en B et de B en A : que le nombre d'emplois pourvus pendant la période transitoire se fasse par le biais de la liste d'aptitude. **Cet amendement a été rejeté par l'UFAP Unsa Justice et l'administration.**

FO Pénitentiaire a donc voté contre les 4 premiers points soumis à l'avis des organisations syndicales concernant ce plan de requalification en cohérence avec ce que nous dénonçons depuis le début : un plan au rabais servant la cause des DSP qui passeront en catégorie A+.

► Les 5 autres points concernaient pour information :

- 5 La cartographie des postes du corps d'encadrement et d'application requalifiés en catégorie B.
- 6 Arrêté fixant les règles d'organisation générale, la nature, l'épreuve et la composition du jury d'examen professionnel défini aux articles 40 et 48 du décret n°2019-1038 du 9 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-

441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire pour l'accès au corps des chefs de services pénitentiaires.

- 7 Arrêté fixant les règles d'organisation générale, la nature, l'épreuve et la composition du jury d'examen professionnel défini aux articles 40 et 48 du décret n°2019-1038 du 9 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire pour l'accès au corps de commandement.
- 8 Arrêté fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury d'examen professionnel pour l'accès au corps de commandement.
- 9 Arrêté fixant le contenu et les modalités de l'examen des capacités professionnelles pour l'accès au grade de commandant pénitentiaire.

Concernant la cartographie du C en B, **FO Pénitentiaire** déplore la disparition des 300 postes, retirés avec l'appui du syndicat maison, un comble !

COMMENT PEUT-ON REFUSER LA PROMOTION DE 300 AGENTS SUPPLÉMENTAIRES !?

FO Pénitentiaire a dénoncé cette énième cartographie construite sur la base d'effectifs de référence complètement faux. Celle-ci est incohérente et ne sera pas du tout respectée, c'est une certitude, d'autant que l'administration n'a pu répondre à nos nombreuses questions sur ces sujets : *la création de postes, L'IFO, le taux de la PSS des CSP... ?*

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, il est hors de question de cautionner ces pratiques qui n'apporteront que de la division entre les personnels. Cette cartographie en l'état, c'est donner blanc-seing aux chefs d'établissements pour récompenser les agents les plus dociles.

L'administration a refusé de confirmer la demande de **FO Pénitentiaire** quant à l'apport des 470 postes de 1^{er} surveillant pour compenser la requalification des 1400 gradés en officiers !?

Rien sur ces sujets non plus !

- À quelle date cela sera-t-il mis en place ?
- Comment seront-ils nommés ?
- Combien ?

Car faut-il le rappeler, ces postes ne seront pas compensés par les surveillants ! Mais nous ne sommes pas à quelques heures supplémentaires de plus !

Les promesses n'engagent que ceux qui les croient ! Il y aura plus de déçus que d'heureux !

Il a été abordé le passage par le biais des examens professionnels de la catégorie C en B et de la catégorie B en A. Pour **FO Pénitentiaire**, nous souhaitons une simplification de ces examens afin de permettre aux agents qui occupent ces fonctions aujourd'hui, d'accéder à ces grades et puissent faire reconnaître leur valeur professionnelle. Dans le nouveau dispositif, il y aura une épreuve de présélection, les agents devront constituer un dossier qui sera examiné par un jury. Une liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission sera établie. Là aussi, comment éviter le traitement à la tête du client... ?

Le 1^{er} CONCOURS DE CSP « EXTERNE » SE TIENDRA EN 2022

Ce plan de requalification permettrait de passer après la réforme :

- À 450 Chefs de Service Pénitentiaire (création).
- De 1344 Officiers à 2294 Officiers.
- De 3370 gradés à 2440 gradés.

Nous avons aussi posé ces questions, restées sans réponses :

- **L'IFO des futurs Officiers et CSP ?**
- **Quelle sera la PSS des CSP ?**

► **Dernier point abordé :**

Projet d'arrêté concernant la restructuration de l'ERIS de Marseille.

Cet arrêté sera publié courant de l'été avec un versement de la prime de restructuration sur la paye de novembre ou décembre. Chaque agent touchera 7 500 euros à laquelle s'ajoutera une prime en fonction de la situation allant de 10 000 à 15 000 euros en fonction du déménagement et de la constitution de la famille.

FO Pénitentiaire restera attentif et vigilant dans l'attribution de ces primes. Concernant les délais de constitution des dossiers, nous avons rappelé que certains agents avaient déménagé en début d'année 2020 car la prise de fonction dans leurs nouveaux locaux était prévue au mois d'avril 2020. La crise du Covid-19 reportant de ce fait la date de cette restructuration.

FORCE OUVRIÈRE réclame que chaque dossier soit étudié au cas par cas afin de ne léser personne !

Pour clore cette réunion **FO Pénitentiaire** a exigé de connaître l'état d'avancée relatif aux Tableaux d'Avancement pour l'accès au grade de Brigadier. Le DAP nous a répondu que les discussions sont encore en cours avec la fonction publique.

TROIS ANS POUR SI PEU DE PROMUS !!!

Alors oui cher(e)s collègues, devant cette parodie de réforme qui doit soi-disant bénéficier à l'ensemble des personnels, **FO Pénitentiaire** continuera sa lutte pour défendre les femmes et les hommes qui triment au quotidien sur les coursives dans des conditions de plus en plus violentes.

FO Pénitentiaire se battra pour une revalorisation indemnitaire et statutaire pour l'ensemble des personnels pénitentiaires représentant la 3^e force de sécurité intérieure.

La Police, le personnel hospitalier et les pompiers sont allés chercher des centaines d'euros ô combien mérités ! C'est à nous à présent, d'aller décrocher la reconnaissance qui nous revient de droit !

N'en déplaise à l'UFAP, nous n'avons eu de cesse depuis le début de faire progresser les statuts de l'ensemble des Personnels de Surveillance de l'Administration Pénitentiaire et non une petite poignée.

Pour autant, nous défendrons tous les personnels qui nous solliciteront et qui seront concernés par celui-ci !

Nous essaierons par tous les moyens de faire en sorte que ce plan profite au maximum et qu'aucun Personnel de Surveillance ne soit oublié.

Vous avez fait le choix de la division pour des raisons purement électorales faisant ainsi le jeu de la DAP d'une réforme au rabais permettant la catégorie A+ pour les DSP.

Aujourd'hui, vous dénoncez que les TA de CSP soient tenus par les DSP mais vous en êtes les seuls responsables avec l'Administration ! Vous êtes les seuls signataires comme vous savez le rappeler...

Il vous faudra assumer votre signature jusqu'au bout !

Comme il vous faudra aussi assumer votre refus de voir :

LE CEA ACCÉDER À LA CATÉGORIE B !

LES OFFICIERS À LA CATÉGORIE A !